



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° PM/2025/110/T/LBF

REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU TRAIL « LA MONTAGN'HARD »

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par Monsieur BRIAND Pierre, en date du lundi 16 juin 2024, pour l'organisation de la manifestation sportive intitulée « La Montagn'Hard »,
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de réglementer le stationnement, la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

SAINT-NICOLAS

Article 1 : Afin de permettre l'installation des infrastructures de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- devant l'ESF sis 4054 route de Saint-Nicolas,
- devant la résidence « Les Nids Alpins » sise 1232 chemin des Bouquetins :
- sur le parking de la bibliothèque situé route de Saint-Nicolas :

DU MARDI 02 JUILLET À 7H30 AU MARDI 08 JUILLET 2025 À 24H00.

- du bureau annexe de Saint-Nicolas à l'entrée du parking de la bibliothèque,
- sur le parking des Toilles situé route de Monfort, côté talus :

DU JEUDI 03 JUILLET À 06H00 AU MARDI 08 JUILLET 2025 À 24H00.

Article 2 : Afin de permettre la giration des navettes, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'église de Saint-Nicolas :

DU VENDREDI 04 JUILLET À PARTIR DE 08H00
AU DIMANCHE 06 JUILLET 2025 À 14H00.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 3 : Les participants des courses au départ de Saint-Nicolas seront dans l'obligation de stationner leur véhicule sur le secteur des Chattrix : un filtrage des véhicules sera effectué à l'entrée du village de Saint-Nicolas :

LE SAMEDI 05 JUILLET 2025 DE 03H00 À 08H00.

Article 4 : La circulation sera interrompue pendant quelques minutes au moment des départs des courses dans le centre du village de Saint-Nicolas :

LE SAMEDI 05 JUILLET 2025 À 05H00, 06H00 ET 07H30.

SAINT-GERVAIS

Article 5 : Afin de permettre l'installation des infrastructures de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- sur les emplacements situés le long de l'esplanade Marie Paradis, avenue du Mont Paccard,
- dans le niveau A1 du parking 2KM1 sur les emplacements de la travée de droite (réservés aux véhicules de l'organisation) :

LE SAMEDI 05 JUILLET 2025 DE 06H00 À 10H00

Article 6 : L'avenue du Mont Paccard sera interdite à la circulation et au stationnement portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont :

LE SAMEDI 05 JUILLET 2025 ENTRE 08H00 ET 09H30.

Article 7 : L'avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le numéro 50, sera mise en double sens de circulation pour maintenir l'accès des riverains du chemin du Vieux Pont à leur domicile à la date et aux horaires cités à l'article 6. La circulation sera interrompue au moment du départ de la course.

Article 8 : Les organisateurs sont autorisés à occuper l'esplanade Marie Paradis à la date et aux horaires cités à l'article 6.

Article 9 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les organisateurs.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 juin 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 30/06/2025

